DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPTEVOZ

ANNÉE 2024 - SÉANCE DU 9 JUILLET

Nombre de conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	07
Votants :	08
Pouvoirs :	01

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Délibération N° 2024 – 34

OBJET: REVISION PLU – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU PADD

L'An deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Optevoz, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph QUILES, en sa qualité de Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Laurent RUIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : 07 : ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; QUILES Joseph ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre ; VIDAL Patricia.

Excusés: 01: COTELLE Romain qui a donné pouvoir à GARCIA Dominique.

Absents: 05: BEL Damien; DOLCI Jérémie; RANDY Bernard; RUIS Aurélie; TOUZET Kathrine.

Le maire rappelle que dans le processus de révision du PLU, il est prévu d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est un élément important du PLU puisqu'il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du rapport de présentation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 septembre 2019

Vu la délibération n° 2023-31 en date du 10 juillet 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le document support au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable fourni préalablement à la réunion à l'ensemble du conseil municipal afin que les membres puissent en prendre connaissance,

Considérant qu'aux termes des articles L.123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations du PADD,

Considérant que ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet PLU,

Considérant que la révision poursuivra les objectifs suivants :

- Axe 1 : Préserver le « bien-vivre optevozien » en renforçant les liens sociaux et en célébrant la culture locale
 - Orientation 1 : promouvoir le patrimoine d'Optevoz (cheminement doux »culturel », protection édifices patrimoniaux emblématiques)
 - Orientation 2 : assurer la pérennité de l'animation au cœur du village (équipements publics)
 - Orientation 3 :perpétuer la culture de l'accueil des optevozien.ne.s
- Axe 2 : Inscrire un développement urbain très limité, en harmonie avec le centre-village et respectueux de l'identité optevozienne. Le maire précise que le pôle « centre village » initialement défini autour de la Mairie a été déporté autour de la Place du village.
 - Orientation 1 : renforcer le statut de polarité de proximité d'Optevoz en développant, tout e diversifiant, le parc de logement projet d'habitat intergénérationnel pour répondre aux besoins variés
 - Orientation 2 : renforcer l'attrait du centre-village permettant de limiter la consommation d'espaces dans des secteurs plus excentrés (centralité principale, secondaire et secteur hors centralités; anticiper le devenir du site de la Régie des eaux à destination artisanale; centralité commerçante à promouvoir)
 - Orientation 3 : développer le réseau de mobilité douces sécurisées à l'échelle du village (cheminement doux à créer ou à conserver, prise en compte des enjeux de sécurité de la circulation)

- Orientation 4 : inclure les risques et les contraintes dans la prise de décision (périmètre de protection du captage de Pré Bonnet)
- Axe 3 : Préserver les valeurs environnementales en préservant le cadre naturel et le patrimoine écologique communal
 - Orientation 1 : conserver la sensibilité écologique des espaces naturels (prise en compte des réservoirs de biodiversité, espaces naturels à préserver, zone humide et surface hydrographique)
 - Orientation 2 : assurer la pérennité et la préservation de l'activité agricole sur le territoire
 - Orientation 3 : conserver et mettre en valeur les paysages ruraux d'Optevoz.

Chaque élu ayant été destinataire d'une copie du PADD, le maire invite le conseil municipal à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Pierre TESTE précise que le projet de construction de deux EPR2 à proximité du site de Bugey n'étant pas suffisamment avancé, ne pourra pas être pris en compte dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.
- l'ensemble du débat ayant eu lieu lors des réunions de travail pour la rédaction du PADD avec le Cabinet d'urbanisme, pas d'autre remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il a été présenté ce jour.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celleci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication le 19 juillet 2024
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 19 iuillet 2024

Le maire,	Le secrétaire de séance
Joseph QUILES	Laurent RUIS
de OA)	